COMMUNE D'ECHINGHEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

L'an deux mil treize le 16 décembre à 18 heures trente **BOULOGNE SUR MER**

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jacques Lannoy, Maire CANTON en suite de convocation en date du 9 décembre 2013 **BOULOGNE SUD** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SEANCE Etaient présents : tous les membres en exercice.

ORDINAIRE

Mme SORET Sylvie est élue secrétaire.

OBJET La séance est ouverte,

Fixation des tarifs des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, en application du règlement cimetière arrêté ce jour, fixe les tarifs de concessions funéraires dans le cimetière communal,

aux sommes suivantes:

concession 1 place pour une durée de 15 ans : 100 Euros (hors frais d'enregistrement). concession 1 place pour une durée de 30ans : 150 Euros (hors frais d'enregistrement). concession 1 place pour une durée de 50 ans : 200 Euros (hors frais d'enregistrement).

concession 2 places pour une durée de 15 ans : 150 Euros (hors frais d'enregistrement). concession 2 places pour une durée de 30ans : 200 Euros (hors frais d'enregistrement). concession 2 places pour une durée de 50 ans :250 Euros (hors frais d'enregistrement).

concession 3 places pour une durée de 15 ans :200 Euros (hors frais d'enregistrement). concession 3 places pour une durée de 30ans : 300 Euros (hors frais d'enregistrement). concession 3 places pour une durée de 50 ans : 400 Euros (hors frais d'enregistrement

Les concessions funéraires de type perpétuel étant remplacées par des concessions de durées de 15, 30, ou 50 ans, les dispositions de la délibération du 30 novembre 2001 fixant les tarifs des concessions perpétuelles sont caduques.

Les tarifs des concessions cinéraires fixées par délibération en date du 27 juin 2013 demeurent inchangés.

> POUR COPIE CONFORME CERTIFIEE EXECUTOIRE

Le Maire,

Jacques LANNOY